

Double usage

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Tribunal d'Instance de Toulouse
Courrier reçu le
18 MARS 2019
Service Accueil

Le 18 mars 2019

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

- **En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.**
- **En complicité de la gendarmerie de St Orens.**

ERREUR MATERIELLE ORDONNANCE DU 11 JANVIER 2019
LABORIE André. / C - REVENU ET HACOUT
RG : N° 12-18-002013 SECTION B01

Monsieur, Madame Le Président
T.I de TOULOUSE
40 avenue Camille Pujol
31500 TOULOUSE

RAPPEL du 20 février 2019 « Ci-joint »

Monsieur, Madame le Président,

Vous avez été saisi par lettre recommandée en date du 25 février 2019 concernant une requête en erreur matérielle grave ayant pour conséquence une omission de statuer sur des faits graves, trouble à l'ordre public.

- **Ci-joint en rappel ma requête en ses termes.**

Qu'au vu d'un droit constitutionnel qu'est le devoir juridictionnel, Monsieur LABORIE André est en droit à vous saisir.

J'ai pris acte des obligations suivantes :

1. – Le juge est tenu de statuer sur tout ce qui lui est demandé sans modifier l'objet du litige (V. n° 11 à 14).
2. – Le juge a l'obligation d'apprécier les preuves qui lui sont soumises. Il ne peut refuser de statuer ou rejeter une demande au motif de l'insuffisance des preuves. Il doit faire

